

Biens non réclamés

Pour se conformer aux règlements promulgués par les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Québec, Société de placements SEI Canada (« SEI Canada ») a adopté des politiques et des procédures pour retrouver les investisseurs pour lesquels elle détient des biens non réclamés, dont la dernière adresse connue est située dans l'une des provinces susmentionnées.

Les biens non réclamés peuvent être des parts de fonds communs de placement détenues dans un compte de SEI Canada, des chèques non encaissés pour des distributions ou des dividendes versés par un fonds ou le produit d'un rachat de parts d'un fonds.

Les biens d'une valeur supérieure à 50 \$ sont considérés comme « non réclamés » si l'une des situations suivantes survient :

- Les communications adressées aux investisseurs nous ont été retournées avec la mention adresse inconnue ou adresse erronée.
- Trois ans se sont écoulés depuis la date à laquelle le client a donné ses dernières directives.
 - Pour les fonds détenus dans des comptes enregistrés (REER, REER immobilisé, CRI, etc.), la période de trois ans commence au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle le client non retraceable atteint l'âge de 71 ans. Si le client décède avant son 71e anniversaire, les biens seront considérés comme non réclamés trois ans après la date du décès.
 - Pour les fonds détenus dans un compte de régime enregistré d'épargne-études (REEE), la période de trois ans commence à la date à laquelle le REEE du client non retraceable prend fin.

Si vous croyez que vous détenez des biens non réclamés auprès de SEI Canada ou si vous agissez pour le compte de quelqu'un dont c'est le cas et que vous voulez que nous fassions enquête, communiquez avec SEI Canada au numéro sans frais 1-800-567-1565. Les personnes qui souhaitent soumettre une réclamation doivent le faire par écrit à :

Société de placements SEI Canada
À l'attention du Service de la conformité
130, rue King Ouest, bureau 2810
Toronto (Ontario) M5X 1E3
Télécopieur : 416-777-9093

Vous devrez fournir les documents appropriés pour que nous puissions valider votre statut de propriétaire ou de mandataire.

Pour en savoir plus sur les exigences provinciales à l'égard des biens non réclamés, veuillez consulter le site Web de votre gouvernement provincial :

Revenu Québec, registre des biens non réclamés http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/services/sgp_bnr/default.aspx

Gouvernement de l'Alberta, Treasury Board and Finance, biens non réclamés
http://www.finance.alberta.ca/business/unclaimed_property/

Colombie-Britannique, Unclaimed Property Society, recherche de biens non réclamés
<http://unclaimedpropertybc.ca/>